

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC-47-2023

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Désaffectation de livres

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, me donnant délégation pour pouvoir modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

Considérant qu'un certain nombre de livres détenus par la Bibliothèque Municipale sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

D É C I D E :

Article 1^{er} : Les livres figurant sur la liste jointe doivent être désaffectés.

Article 2 : En conséquence, ces ouvrages seront retirés de l'inventaire de la Bibliothèque et seront remis à l'Association Amnesty International, au Centre Hospitalier Spécialisé de SEVREY, à l'Association de la ligue contre le cancer du Comité de Saône-et-Loire, à la Direction Enfance-Jeunesse-Famille et à la Boîte à livre de la ville de SAINT-MARCEL, aux écoles de SAINT-MARCEL ou seront remis à la déchetterie en fonction de leur état.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Responsable de la Bibliothèque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 16 août 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

